



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sourds et malentendants

Question écrite n° 85512

Texte de la question

Mme Michèle Delaunay attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la scolarité des enfants sourds ou malentendants. On déplore aujourd'hui 80 % d'illettrisme chez les personnes sourdes, ce qui pose un réel questionnement quant à leur intégration dans un milieu professionnel qui nécessite des communications écrites ; et seuls 2 % des enfants sourds font des études jusqu'au bac. Cet état de fait n'est pas satisfaisant et est la conséquence d'un système éducatif basé sur l'apprentissage de la parole avant celui de l'écrit. En 2013, Mme la ministre déléguée à la réussite éducative soulignait sa volonté de « faire le point sur la scolarisation des enfants sourds et sur la possibilité de développer les structures *ad hoc* tant en primaire qu'en secondaire dans chaque académie ». Elle lui demande de bien vouloir lui préciser ce le Gouvernement a mis en place et les actions qu'il entend développer pour favoriser la scolarisation des enfants sourds et leur accession aux études supérieures.

Texte de la réponse

La situation des élèves sourds est une préoccupation constante du Gouvernement. La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République précise que l'offre de scolarisation à destination des jeunes sourds devra faciliter la prise en compte des projets linguistiques des élèves sourds et de leurs familles ; les élèves sourds pourront avoir accès à un parcours scolaire en communication bilingue (enseignement en langue des signes française et langue française) ou communication en langue française (enseignement en français oral avec langage parlé et français écrit). Le Comité interministériel du handicap, qui s'est réuni le 25 septembre 2013 autour du Premier ministre, a décidé l'amélioration de la scolarisation des jeunes sourds en préparant la programmation, à partir de la rentrée scolaire de 2014, dans quelques académies, de l'identification de parcours scolaires, de la maternelle au lycée, prenant en compte la modalité bilingue (Langue des Signes Française/Français) d'une part, et le choix du langage parlé complété d'autre part, dans le cadre d'un groupe de travail avec les associations concernées. Ces préconisations permettent la mise en place pour les élèves sourds de parcours de formation qui prennent en compte ces besoins en coordonnant les interventions de l'éducation nationale, des services médico-sociaux et les partenaires associatifs. Un groupe de travail, composé des représentants du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, du secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées et des associations de personnes sourdes, dont la fédération nationale des sourds de France (FNSF), l'union nationale pour l'insertion sociale des déficients auditifs (UNISDA), l'association nationale des parents d'enfants sourds (ANPES) et deux langues pour l'éducation (2LPE) a été installé le 17 décembre 2013. L'objectif de ce groupe de travail, qui s'est réuni à cinq reprises, est de faciliter le parcours linguistique des jeunes sourds, de la maternelle au lycée. Lors de la conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014 a été annoncée l'amélioration de la formation des enseignants intervenant au sein des Pôles d'accompagnement à la scolarisation des jeunes sourds (PASS), qui est la clé d'une scolarité de meilleure qualité pour les enfants sourds. Les compétences des enseignants seront renforcées. Les enseignants en Langue des Signes Française/Français (LSF) recevront une formation complémentaire pour atteindre le niveau C1 du cadre

européen commun de référence pour les langues (CECRL) ; les enseignants utilisant le langage parlé complété (LPC) verront également leurs compétences renforcées. L'objectif est, à terme, de disposer de 4 enseignants en LSF et de 4 enseignants utilisant le LPC par PASS (1 par niveau : maternelle, élémentaire, collège, lycée). Les jeunes sourds bénéficieront également d'un projet personnalisé de scolarisation qui mentionnera, le cas échéant, leur choix linguistique, ainsi que d'une notification de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour toute orientation en PASS.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Delaunay](#)

Circonscription : Gironde (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85512

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [21 juillet 2015](#), page 5549

Réponse publiée au JO le : [8 septembre 2015](#), page 6869